



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 janvier 2026

Délibération n° DEL27012026-03
ASSOCIATION NUAGE BLEU - RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Maire, par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 34

PRESENTS : 26

Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUEH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 7

Philippe FARGEON à Mathilde FERCHAUD, Géraldine AUDEBERT à Daniel BALLA, Jonathan VANDENHOVE à Maël FETOUEH, Sarah DEHAIL à Françoise COSSECQ, Julie-Anne BROUSSIN à Sandrine JOVENE, Damien ROUSSEAU à Didier PAULY, Claire LAYAN à Jean-Jacques HERMENCE.

ABSENT : 1

Maxime JOYEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DE JAVEL

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de son projet d'accueil des enfants en situation de handicap, la Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil inclusif, situé sur la commune de Bordeaux, à proximité de la Place Ravezies.

Cet établissement, disposant de moyens ajustés, réserve six de ses vingt places à des enfants dont les besoins spécifiques en matière de santé nécessitent une prise en charge adaptée, en relais ou en complément de la famille, de la crèche, de l'école, d'un établissement spécialisé ou d'un hôpital de jour. Ces places s'adressent à des enfants âgés de 15 mois à 5 ans révolus.

En 2025, la crèche Nuage Bleu n'a accueilli aucun enfant bouscatais. Deux enfants d'âge scolaire ont bénéficié d'un accueil en 2024 et trois en 2023.

Du fait du développement de la dynamique inclusive de nos crèches municipales depuis quelques années, la crèche bordelaise n'accueille plus d'enfants bouscatais de moins de 3 ans. Néanmoins, cette structure reste une réponse pour des enfants d'âge scolaire, porteurs d'un handicap, en complément ou comme alternative de l'école jusqu'à leurs 6 ans.

Préalablement à l'admission d'un enfant, un protocole d'accueil est signé entre l'association, les parents et la Ville, précisant la durée de l'accueil ainsi que le nombre d'heures hebdomadaires.

La convention annuelle pour 2026, proposée aux communes signataires, fixe :

- Un participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de six ans de la commune. Elle s'élève à 1 900 € pour la ville du Bouscat,
- Une participation à l'acte (heure d'accueil) fixée à 10,56 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le projet de convention ci-annexé proposé par l'association Nuage Bleu,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Par 33 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait au Bouscat, le 27 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 02/02/26
ID 033-213300692-20260127-2425-
DE-1-1

Xavier DE JAVEL
Secrétaire de séance

Patrick BOBET
Maire du Bouscat



CONVENTION VILLE DU BOUSCAT –ASSOCIATION NUAGE BLEU 2026

L'Association **Nuage Bleu** pour le Multi accueil inclusif Résidence Québec – 3, rue Samuel Kirsz – 33000 – Bordeaux, enregistrée le 28/10/92 à la Préfecture de la Gironde N° W 33 201 0 802, parue au Journal Officiel le 18/11/92, représentée par son Président Mr Cédric AUPTEL agissant aux présentes et

La ville du BOUSCAT représentée par son **Maire Mr Patrick BOBET**
Conviennent de régler leur relation selon les dispositions ci-dessous :

TITRE 1 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Article 1 L'association Nuage Bleu met à disposition des familles domiciliées à Bordeaux et dans les Communes de la Gironde un Multi-accueil dont 6 places sont réservées à l'accueil d'enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de leur Commune d'origine (enfants de 15 mois à 5 ans).

Article 2 Le Multi-accueil Nuage Bleu est agréé par le Conseil Général de Gironde par arrêté du 19 juillet 2013.

TITRE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 3

La présente Convention constitue le cadre général de la relation entre les signataires. Chaque enfant fera l'objet d'une demande d'accueil nominative. Cette demande précisera le total d'heures de présence et une note d'information portera sur la participation financière de la famille, de la commune et de la CAF de la Gironde.

Article 4

Avant toute décision définitive d'admission, une demande de prise en charge sera adressée au Mairie du BOUSCAT. Son accord sera formalisé par l'avenant individualisé prévu à l'article 3.

Article 5

L'admission est prononcée par la Directrice sur demande de la famille après consultation auprès des services (P.M.I., Service Sociaux...) ayant eu à connaître la situation de l'enfant.

Article 6

Le Multi-accueil s'engage à accueillir l'enfant selon le contrat d'accueil établi lors de l'admission.

Article 7

Toute modification du règlement intérieur et toute modification substantielle du fonctionnement du Multi-accueil Halte Garderie ayant une incidence financière sera communiquée au Mairie du BOUSCAT.

TITRE III – FRAIS DE PRISE EN CHARGE

Article 8

Les frais de prise en charge, comme pour toute autre structure similaire sont assumés par :

- La famille
- La CAF
- La commune de résidence de l'enfant accueilli.

Article 9

La participation mensuelle de la famille est établie sur la base du contrat individuel d'accueil. Elle est fixée selon les taux et modalités précises par la CAF de la Gironde.

TITRE IV – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 10

La Commune verse à l'Association :

*Une participation annuelle forfaitaire calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans domiciliés sur la Commune (chiffres fournis par la C.A.F.) qui s'élève à **1900 €** pour la **Ville du BOUSCAT**

*Une participation à l'acte et à un taux horaire à 10.56 €.

Cette participation financière est fixée annuellement par le Conseil d'Administration de l'Association Nuage Bleu.

Article 11

Les enfants des Communes ayant versé la participation annuelle, seront accueillis selon l'ordre chronologique des demandes. L'ordre de la liste d'attente sera fonction de l'ordre chronologique des demandes, pondéré le cas échéant par le poids respectif des Communes (nombre d'enfants).

Article 12

Lorsqu'un enfant est inscrit, après accord de la Commune, la facturation sera adressée mensuellement par Nuage Bleu sur la base du tarif horaire défini dans cette convention.

TITRE V – DUREE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT, DENONCIATION

Article 13

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Elle est établie pour une durée de 1 an.

Pour la ville du **BOUSCAT**

Le Maire
Mr Patrick BOBET

Pour l'Association **NUAGE BLEU**

Le Président Cédric AUPTEL